

20 logements attribués dont 6 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	6	5	dont 1 Dalo	T1	1
Préfecture des Hauts-de-Seine	1	1		T2	8
Ville de Nanterre	4	4	T3	8	
Conseil départemental 92	0	0	T4	2	
Fonctionnaires	3	1	T5	1	
La poste	0	0	T6	0	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	0	0			
Échanger/Habiter	0	0			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	13	6			
Relogement ANRU	3	3			
	30	20			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE		136					136
CHAMPS PIERREUX		124					124
CHEMIN DE L'ÎLE		100		318			100 à 318
MONT VALÉRIEN							
PARC			92				92
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE				202			202
UNIVERSITÉ							
BARÈME		100 à 136	92	202 à 318			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.